

ARRETE DU MAIRE

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION DE LA VIE DE LA CITÉ – ACCÈS AUX
SERVICES PUBLICS ET RESSOURCES INTERNES
GESTION DES ASSEMBLÉES – ELECTIONS - DROIT DE
LA PERSONNE ET DE LA FAMILLE

Affaire suivie par M. GONZALEZ
DGAS
Réf : MGO/VB

PORANT MODIFICATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DE
MONSIEUR JEROME BUSIGNIES, DIRECTEUR GENERAL DES
SERVICES TECHNIQUES

Sylvain ROBERT,
Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
son article 2122-19, qui confère au Maire le pouvoir de donner,
sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature
au directeur général des services, au directeur général adjoint des
services, ainsi qu'au directeur général des services techniques et
aux responsables de services communaux,

Vu le volume des pièces, actes et affaires traitées par la
Collectivité,

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté n° 2023-3169 du 13 octobre 2023 portant modification
de la délégation de signature au directeur général des services
techniques,

Considérant qu'il y a lieu de permettre un fonctionnement rapide
des services municipaux afin de répondre aux exigences et
attentes de la population,

Considérant qu'il y a lieu d'étendre la délégation de signature
accordée au directeur général des services techniques, sur une
période définie,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2023-3169 du 13 octobre 2023 est modifié comme suit :

Article 2 : Un article est ajouté après l'article 2 et rédigé comme suit :

Durant la période du 7 janvier 2026 au 15 février 2026, délégation de signature est également donnée à
Monsieur Jérôme BUSIGNIES, Directeur Général des Services Techniques, à l'effet de signer tous les arrêtés
relatifs au suivi et à la gestion des chantiers et notamment :

- les arrêtés de circulation,
- les arrêtés de stationnement,
- les autorisations de travaux.

En l'absence de Monsieur Jérôme BUSIGNIES, les affaires relevant de sa délégation reprises à l'article 2 du présent arrêté seront traitées par Monsieur Loïc STAES, Responsable cadre de vie, voirie, environnement, propreté, qui reçoit délégation du Maire à cet effet.

Article 3 : Les autres dispositions reprises dans l'arrêté n° 2023-3169 demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date reprise à l'article 2.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs), et une copie en sera adressée au Sous-Préfet de l'arrondissement de LENS. En outre, une expédition en sera transmise au Comptable Public, et notifiée à chacune des personnes concernées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LENS, le 7 janvier 2026



Sylvain ROBERT
Maire de LENS